



Marthe POGGI

NOTAIRE

Successeur de la SCP POGGI & FABIANI

Et de Me SEATELLI

39, BOULEVARD PAOLI
20200 BASTIA (Haute Corse)

Téléphone : 04.95.31.12.63
Télécopie : 04.95.32.55.94
marthe.poggi@notaires.fr
C.D.C. Cpte (IBAN) :
FR 84 4003 1000 0100 0016 8066 E04
Code BIC : CDCG FR PP

**CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES
2, Cours Granval**

20000 AJACCIO

Dossier suivi par
dominique.chiari.20026@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE PACELLI
1001163 /MP /LC /

Bastia, le 28 septembre 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre des nouvelles dispositions concernant la constitution de titre de propriété, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avis de parution dans le journal,

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

PO/ Maître Marthe POGGI
Mme VALDRIGHI

COMMUNE DE CERVIONE (20221)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître **Marthe POGGI**, Notaire à BASTIA (20200), 39, boulevard Paoli, le **26 septembre 2018**,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de **Notoriété** constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, des personnes suivantes :

1°/ Monsieur Jean Marie Joseph **PACELLI**, demeurant à BASTIA (20200) Palais de la Mer.

2°/ Monsieur Pierre Ange **PACELLI**, demeurant à BIGUGLIA (20620) Les Hauts de Biguglia II Numéro 19.

3°/ Madame Ketty Marie-Paule **PACELLI**, demeurant à BASTELICACCIA (20129) Villa GANYMEDE, Bottaccina.

4°/ Monsieur Joseph Louis Marie **PACELLI**, demeurant à AJACCIO (20000) Domaine de Suartello Mezzavia.

5°/ Monsieur Marcel Augustin Michel Antoine Alexis **PACELLI**, demeurant à BASTIA (20200) Résidence Laetitia Bâtiment 5.

6°/ Mademoiselle Béatrice Adrienne Valérie Gabrielle Laure Ketty Pierrette **PACELLI**, demeurant à BASTIA (20600) Résidence Le Bosquet Lupino.

Commune de CERVIONE (Haute-Corse)

1°/ Deux parcelles de terre situées sur le territoire de ladite commune, et figurant au cadastre rénové sous les indications suivantes :

Section D numéro 421, lieudit FELICELLE, d'une contenance de 37 a 02 ca.

Section D numéro 1993, lieudit POLLONA, d'une contenance de 27 a 39 ca.

2°/ Une parcelle de terre sur laquelle est édifée une ruine située sur le territoire de ladite commune, et figurant au cadastre rénové sous les indications suivantes :

Section D numéro 428, lieudit POLLONA, d'une contenance de 25 ca.

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Les oppositions seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans le délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Pour avis : marthe.poggi@notaires.fr